

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le jeudi 18 mars 2021 de 11 h 45 à 11 h 50.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef  
M. Jonathan Germain, vice-chef  
M. Stacy Bossum, conseiller  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Stéphane Germain, conseiller  
M. Carl Cleary, directeur général par intérim  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef (CONGÉ POUR DEUIL)  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère (CONGÉ POUR DEUIL)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Infrastructures et services publics
  - 3.1 Entente | Prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh – Avenant numéro 1
  - 3.2 Entente de subvention Programme nouveaux horizons pour aînés (PNHA) – Installation au Domaine Kateri
  - 3.3 Programmes d'habitation
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Stéphane Germain  
Appuyé de M. Stacy Bossum  
Adopté à l'unanimité

## 3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 3.1 ENTENTE | PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE MASHTEUIATSH – AVENANT NUMÉRO 1

#### RÉSOLUTION N° 7932

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de faciliter l'accès à nos programmes et services et favoriser l'intégration de nos spécificités culturelles;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan veut maintenir des services policiers professionnels, efficaces et culturellement adaptés, conformément aux lois et aux règlements applicables;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a signé l'entente de financement sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour une période de cinq ans soit de 2018-2023;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement additionnel a été transmise aux deux paliers de gouvernement pour couvrir les dépenses liées à la pandémie de la COVID-19 des services policiers de Mashteuiatsh et que celle-ci a été approuvée;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que les deux paliers de gouvernement souhaitent modifier l'entente afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent à l'égard de la situation particulière qu'entraîne la pandémie de la COVID-19 pour couvrir les dépenses de la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 et qu'un avenant à l'entente est requis.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'avenant numéro 1 de l'entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent à l'égard de la situation particulière qu'entraîne la pandémie de la COVID-19 pour couvrir les dépenses de la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 pour un montant maximum de 307 379,82 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer l'avenant numéro 1 à l'entente pour la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023 ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender à la hausse le budget des revenus et des dépenses 2020-2021 de la direction de la Sécurité publique pour un montant de 307 379,82 \$ chacun. Ainsi, il n'y aura aucun impact sur le déficit opérationnel.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 3.2 ENTENTE DE SUBVENTION PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR AÎNÉS (PNHA) - INSTALLATION AU DOMAINE KATERI

### RÉSOLUTION N° 7933

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, d'offrir un environnement favorable à la pratique de saines habitudes de vie qui stimule le goût d'entreprendre et qui favorise la synergie des divers leaderships présents dans la communauté;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Emploi et développement social Canada offre une entente de subvention dans le cadre du Programme nouveaux horizons pour aînés visant à permettre de faire l'acquisition d'un belvédère et d'une thermopompe au Domaine Kateri;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Emploi et développement social Canada finance la totalité du projet à l'exception des frais d'administration;

CONSIDÉRANT que ce financement sera bénéfique pour les résidents du Domaine Kateri puisque l'aménagement des aires communes sera amélioré.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'entente de subvention du ministère de l'Emploi et développement social Canada dans le cadre du Programme nouveaux horizons pour aînés visant à aménager les aires communes du Domaine Kateri;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à cette entente;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approuver l'augmentation du budget des revenus et des dépenses d'opérations 2021-2022 de 15 351 \$ pour la direction Infrastructures et services publics.

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 3.3 PROGRAMMES D'HABITATION

### RÉSOLUTION N° 7927

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 18-14-1, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Jonathan Germain

Appuyée de M. Stacy Bossum

Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 7928

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX, membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 27 mai 2015, résolution n° 6084;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n° 6087549;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteurs auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émettra une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, sur la totalité du lot 18-14-1 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373 et la totalité du lot 18-14-2 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q.827.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère, dans les meilleurs délais, à XXXX, membre n° XXXX, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'elle détient sur :

« La totalité du lot 18-14-1 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.69373 ».

« La totalité du lot 18-14-2 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan R.S.Q.827 ».

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST DE PLUS RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens à XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 18-14-1 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.69373 ».

« La totalité du lot 18-14-2 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan R.S.Q.827 ».

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Stacy Bossum  
Adoptée à l'unanimité

## 4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 11 h 50, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Stéphane Germain.

La greffière,



Josée Buckell